

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE FONDAMENTALE

## *1. Le Pouvoir Organisateur.*

---

L'enseignement est organisé par l'ASBL Institut Saint Joseph, dont le siège social est situé au boulevard de l'Yser, 12 à 6000 Charleroi. Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel catholique.

Il s'est engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les enfants en faisant référence aux valeurs de l'Évangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'enseignement catholique.

## *2. L'inscription*

---

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable ou d'une personne qui assure de fait la garde du mineur, autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes suscitées ou d'un document établissant à suffisance son droit de garde.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

La famille de l'enfant s'engage à fournir:

- une composition de ménage.
- Le cas échéant un document d'identité de l'élève accompagné des documents de l'office des étrangers.
- Un bulletin de l'année précédente s'il ne s'agit pas d'une inscription en maternelle.

### **En primaire.**

L'élève est inscrit dans l'année scolaire que lui confère **le bulletin de l'année précédente**.

Néanmoins, si les premiers jours de scolarité mettent en évidence des carences d'aptitude telles qu'elles semblent être un frein irrémédiable à l'apprentissage de l'élève, celui-ci passera les tests de fin d'année précédente.

Le Conseil de cycle, en collaboration avec le centre PMS, décidera alors s'il y a lieu ou non de maintenir de procéder à un maintien dans l'année inférieure.

## **En maternelle.**

L'élève est inscrit en fonction de sa **date de naissance**.

Au terme de la troisième maternelle, les élèves passeront des tests d'aptitude à l'entrée en première primaire en compagnie des psychologues du centre PMS. Les résultats feront l'objet d'un **avis** positif ou négatif au passage de l'enfant en première primaire.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre.

Au-delà de cette date, seule le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui n'est pas régulièrement inscrit dans l'établissement d'enseignement.

Les parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:

- Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- Le projet d'établissement
- Le règlement des études
- Le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent les termes et s'engagent à adhérer au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

**L'inscription est un contrat** entre l'élève, ses parents et l'école. Chacune des parties s'engage à respecter ses engagements éducatifs, pédagogiques et financiers.

### *3. La reconduction des inscriptions*

---

L'élève régulièrement inscrit à l'école fondamentale le reste jusqu'à la fin de sa sixième année, sauf:

- Lorsque les parents ont fait part au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant.
- Lorsque l'enfant n'est pas présent à la rentrée, sans justification.
- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
- Lorsque le refus de réinscription a été signifié aux parents dans le respect de l'article n° 89 §1 du Décret des Missions de l'Ecole.
- Lorsque les parents, par leur comportement, marquent leur refus d'adhérer aux différents projets et règlements cités ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (Articles 76 et 79 du décret « Missions de l'Ecole» du 24 juillet 1997)

#### 4. La gestion des absences (Voir point 6 du règlement des études)

- **L'école est obligatoire pour tout enfant dès l'âge de 6 ans.**
- **Les parents ont l'obligation de veiller à la fréquentation régulière de leurs enfants à l'école.** Par conséquent, toutes les absences et/ou exemptions doivent être justifiées par écrit sur papier libre, et rendues au titulaire de classe.
- **Un certificat médical est de rigueur pour une durée d'absence de plus de trois jours.**
- Les parents avertissent l'école par téléphone de la durée de l'absence de l'enfant.
- **En cas d'absence injustifiée la direction est tenue d'avertir l'Inspecteur Cantonal qui en fait part aux services du juge de la jeunesse.**

Les cours d'éducation physique (gymnastique et natation) sont obligatoires.

Un certificat médical pour ne pas participer au cours de gymnastique ou de natation doit être renouvelé tous les trimestres. Les cours qui ne sont pas régulièrement suivis et ne sont pas excusés par un certificat médical seront sanctionnés d'un zéro dans le récapitulatif des points.

#### 5. La responsabilité et les assurances

Nous rappelons:

Qu'il est formellement interdit de confier à l'école un enfant malade ou montrant des signes de fatigue anormale ou de maladie.

Qu'aucun enseignant ne peut jamais transporter un élève malade ou blessé dans son propre véhicule. Dès lors, en cas d'accident qui ne requiert pas l'intervention d'une ambulance, nous appelons les parents afin qu'ils emmènent leur enfant à l'hôpital. Si la situation est urgente, nous faisons appel au service 100.

Que les frais médicaux sont entièrement à charge des parents et remboursés (selon le cas) par la société d'assurances de l'Institut (Ethias).

Qu'en cas d'accident, les parents seront prévenus le plus rapidement possible. Toutefois, n'importe quel membre de l'équipe éducative se réserve le droit d'appeler tout médecin disponible ou le service 100 (ambulance) avant les parents si cela s'avère utile.

Que les actes médicaux d'urgence seront effectués par le personnel médical contacté si cela se révèle indispensable.

Que la responsabilité civile de l'école commence ou s'arrête AU MOMENT où l'enfant franchit le seuil de l'enceinte des bâtiments scolaires.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance ne couvre que les blessures encourues dans l'établissement ou lors d'une sortie dirigée (cours d'éducation physique, bassin, excursion...). Elle intervient pour les dommages corporels, ainsi que pour certains dommages matériels (lunettes) occasionnés par un tiers assuré à l'école.
2. Dans les autres cas, l'assurance du véhicule ou des parents couvre l'élève.
3. Tout objet de valeur entre à l'école sous la seule responsabilité des parents. En cas de vol, perte ou détérioration, l'école ne peut intervenir.

### **Procédure de déclaration et de remboursement**

(L'Institut n'est qu'un intermédiaire entre les parents et ETHIAS)

- La direction déclare l'accident.
- Les parents font remplir le volet « certificat médical » de la déclaration et la rentre auprès du secrétariat dans les trois jours au plus tard. Ils paient les frais et se font rembourser de leur mutuelle.
- Ethias attribue un numéro de dossier. Ce numéro vous est transmis.
- Les parents remplissent la fiche « relevé des débours » (ce qui n'a pas été remboursé par la mutuelle) et la renvoient chez Ethias.
- La société d'assurance rembourse les parents.

### **6. Comportement et suivi des études.**

---

Le respect de soi et de l'autre est un des aspects de notre projet éducatif, en conséquences, cela se marque par:

1. La politesse du langage, de la tenue et des manières aussi bien envers les adultes qu'envers les condisciples.
2. La prédominance de la parole sur le geste brutal.
3. Le respect des biens personnels et d'autrui.
4. Le respect du matériel scolaire (local de classe, banc, matériel audio-visuel, pédagogique ou autre).

Tous dégâts causés au matériel seront réparés aux frais des parents du fautif.

En toutes circonstances et même en dehors de l'école, les élèves témoignent de leur bonne éducation et portent une tenue correcte laissée à l'appréciation du directeur d'école. L'école se réserve le droit de contrôler leur comportement: toute conduite déplacée, même en dehors de l'établissement, peut conduire à des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Chaque jour, l'élève doit être en possession de **son journal de classe**. Dans ce dernier, doivent figurer **son adresse, les noms et numéros de téléphone** des personnes susceptibles d'être prévenues en cas de nécessité.

Sous peine de confiscation et de sanction, les élèves ne peuvent introduire dans l'école des objets inutiles aux cours. **Les GSM doivent rester éteints durant les cours.**

Le travail scolaire est effectué avec sérieux et rigueur.

Toute négligence, manquement au travail, à la discipline et aux différents points du présent règlement entraînent des sanctions croissantes.

Chaque élève dispose d'une carte d'étudiant (verte, bleue ou rouge), qu'il a obligation de garder sur lui.

Un élève régulièrement inscrit dans l'établissement peut en être exclu définitivement si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromette l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice moral grave (article 89.1 du décret du 02.07.97).

### *7. Cartes de sortie.*

---

Les parents ont le choix d'attribution des cartes de sortie. Soit:

1. La **carte verte**: autorise toute sortie seul, le soir (par mesure de sécurité, les sorties le midi, ne seront plus autorisées sans la présence d'un adulte responsable).
2. La **carte bleue**: autorise la sortie le soir, seul, certains jours seulement, définis sur la carte.
3. La **carte rouge**: n'autorise aucune sortie sans la présence de la personne responsable.

### *8. Sanctions non hiérarchisées prévues en cas de manquement des élèves au présent règlement:*

---

1. Remarque(s) notées au Journal de Classe.
2. Puniton(s) sous forme de travaux supplémentaires.
3. Retenue.
4. Jour de renvoi.
5. Avertissement solennel aux parents avant renvoi définitif.
6. Renvoi définitif ou refus de réinscription.

Les sanctions seront attribuées en fonction de la gravité des manquements. La direction prendra contact avec les parents des élèves qui posent de gros problèmes de discipline afin de les entretenir des difficultés rencontrées par l'équipe éducative face au comportement de l'enfant.